

Séance du lundi 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Bruno LYONNAZ, Maire

Convocation : Le 13 juillet 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 21
- pouvoirs : 5 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Sébastien DOMENJOUD, Aude FERASIN, Séverine PARIS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD

ABSENTS EXCUSES : Christina MALAPLATE, Nuanchan DUCROCQ, Marie-Laure MELCKMANS, Marie GENOT, Caroline MORRONGIELLO

ABSENTS : Cindy SANCHEZ-DIAZ

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

Lecture des pouvoirs :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Marie GENOT a donné pouvoir à Martine POINTET

Marie-Laure MELCKMANS a donné pouvoir à David FLANDIN

Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Cyrille MAGNIEN

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026

Le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

FINANCES

Délibération n° 01-07/ 2026 - Travaux SYANE - Opération Chemin de la Liaz – Complément pour avenant

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

La commune a engagé, en 2024, des travaux de création d'une voie verte le long du Chemin de la Liaz et en a profité pour moderniser le réseau d'éclairage public en lien avec le SYANE. Ainsi, par une délibération n° DE03-12 / 2024 du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé, dans le cadre du programme d'investissement 2024 du SYANE, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Chemin de la Liaz » d'un montant global estimé à 92 026.05 Euros. La participation financière communale s'élevait à 51 456.71 Euros, à laquelle s'ajoutait une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 2 760.78 Euros.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour un montant de 6 690 euros. Afin de les engager, le SYANE appelle donc, auprès de la commune une participation supplémentaire de 3 920.34 euros, ainsi qu'une contribution au budget de fonctionnement de 200.70 euros.

Il s'agit des travaux suivants :

- Déplacement d'un coffret électrique mal implanté au regard de l'aménagement de voirie.
- Elagage d'arbres aux abords d'un point lumineux projeté.
- Rétablissement du raccordement de l'éclairage de l'allée des Roselières.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement complémentaire nécessaire à l'achèvement des travaux, et sa répartition financière :
- D'un montant global estimé à : 6 690 Euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à 3 920.34 Euros
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 200.70 Euros

Bruno LYONNAZ dit que ce projet est classé comme prioritaire au schéma directeur cyclable. Les aménagements cyclables sont donc pris en charge par le Grand Annecy.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 02-07/ 2026 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF des recettes issues de la vente des bois.

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

En préambule, Monsieur le Maire explique que la forêt communale et privée subit les conséquences du dérèglement climatique et les épicéas sont touchés par le scolyte. L'ONF, à qui la Mairie a confié la gestion de la forêt, effectue donc des coupes sanitaires. En conséquence, le plan d'aménagement voté en 2022 n'est pas suivi. Ce plan pourra être transmis aux conseillers qui en font la demande.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par la loi de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du

1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité souhaite confier à l'ONF un mandat, dont l'objet est la facturation des ventes de bois, à l'exclusion des ventes dites « groupées » et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature d'une convention de mandat de facturation des bois par l'ONF.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Pierre-André VILLENEUVE demande ce que signifient les « ventes groupées ». Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de ventes concernant plusieurs parcelles.

Délibération n° 03-07 / 2026 : Coupes de bois – Approbation de l'état d'assiette de l'année 2027

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur, ainsi que celles que l'ONF considère comme devant être effectuées, pour des motifs techniques particuliers.

Compte-tenu de la crise sanitaire que connaît la forêt, le programme de coupes est modifié et l'ONF propose de reporter à 2037 la coupe prévue sur la parcelle n°3 pour n'intervenir que de manière dérogatoire, afin de traiter les urgences.

Claude RICHARD précise que depuis plusieurs années maintenant, l'ONF n'effectue que des coupes de sécurisation.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 proposé par l'ONF ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations ;
- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 04-07/ 2026 : Création d'un emploi permanent à temps complet – Service administratif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal est compétent pour créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

La création d'un emploi permanent d'agent administratif en charge de la comptabilité et des ressources humaines, à temps complet, est proposé. En effet, un agent assume seul la gestion comptable (traitement des mandats et des titres) ainsi que la régie du parking payant de la plage en saison. La continuité du service n'est pas assurée en son absence. De plus, cette organisation ne laisse pas de temps pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière (élaboration des actes budgétaires, analyse financière, prospective, suivi de la fiscalité, de la dette...)

Parallèlement à cela, l'assistante RH est placée en retraite progressive à 80 % soit 1.8 Equivalent temps plein au service des ressources humaines. Le recrutement d'un agent supplémentaire permettrait de combler ce manque et de disposer de davantage de souplesse d'organisation.

Ce poste serait ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) et porterait à 56 le nombre d'emplois permanents de la collectivité.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2026, d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, pour renforcer les services supports de la collectivité (RH : 20 à 30 % et finances : 70 à 80 %)
- **AUTORISE** le recours à un agent contractuel au cas où un fonctionnaire ne pourrait pas être recruté.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Philippe HEMARD demande si ce poste est budgétisé. Yves VANHELMON répond que les crédits ont été ouverts dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 05-07 / 2026 - Conventions d'occupation précaires de locaux communaux aux associations de la commune (année 2026 – 2027)

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture, les sports, le patrimoine et les jumelages

La commune de SEVRIER dispose d'un tissu associatif très riche qu'elle soutient par différents leviers : subventions, mise à disposition d'agents, prêts de salles pour leurs activités régulières. Ces salles sont situées dans plusieurs bâtiments communaux (complexe d'animation, villa du Prieuré, salle Edelweiss). Les créneaux d'occupation sont fixés sur une année scolaire et revus en juin selon les besoins des associations.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Il sera donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la gratuité de l'occupation, par les associations de la commune, des locaux communaux pour l'année scolaire 2026 – 2027.
- **D'AUTORISER** la signature des conventions d'occupation du domaine public correspondantes.

Le planning d'utilisation est diffusé.

Préalablement au vote, Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY rappelle que les dispositions de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »

Les élus membres des associations concernées ne doivent donc pas participer au vote.

Ne prennent pas part au vote :

- Isabelle BASSET et Emile BOT, membres des Dahuts du Lac ;
- Claude RICHARD, Gabin BARAN et Sébastien DOMENJOUR, membres des Echos de Chantemerle ;
- Stéphane GODEUX, membre des Copains d'accords.

Valérie BONNEFOY-VERNAY constate que malgré ces 6 élus ne prenant pas part au vote, 15 votants sont effectivement présents. Le quorum est donc atteint.

Ainsi le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (15 votes pour - 6 élus ne prennent pas part au vote) :

- **AUTORISE** la gratuité de l'occupation, par les associations de la commune, des locaux communaux pour l'année scolaire 2026 – 2027.
- **AUTORISE** la signature des conventions d'occupation du domaine public correspondantes.

Délibération n° 06-07 / 2026 - Modification de la convention d'occupation précaire du domaine public de la parcelle AB 518 – Restaurant l'Oasis

Rapporteur : Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire délégué à l'économie et au tourisme

Par une délibération n° DE16-02 / 2026 du 23 février 2026, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section AB 518p au profit de société AUBERGE DU BESSARD, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 326 922 705.

Le fonds de commerces ayant été vendu, il convient de mettre à jour la convention d'occupation du domaine public. En effet, celle-ci doit aujourd'hui être conclue avec la SARL L'Oasis,

immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 105 166 227 et gérée par Monsieur Nicolas THOME.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées : la redevance est toujours fixée à 30 000 euros TTC et l'échéance demeure au 31 décembre 2026.

Philippe HEMARD dit que cet établissement génère des nuisances et demande s'il est possible d'inclure dans la convention des prérogatives concernant l'ordre public. Monsieur le Maire dit que la convention prévoit un usage paisible des lieux. La gêne peut aussi provenir d'établissements voisins ainsi que du bruit généré par les clients à la fermeture des lieux. Cette année, en raison du manque de personnel à la police municipale, il n'a pas été possible de mettre en place les patrouilles de soirée mais l'année dernière, peu d'infractions ont été constatées. C'est un sujet complexe à traiter.

Guénaële GLABAY précise qu'elle a rencontré le propriétaire pour évoquer l'importance du respect de la tranquillité du voisinage. La commune a par ailleurs le statut de commune touristique. Monsieur le Maire précise également que la servitude de marchepied est respectée.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par le Maire de la convention d'occupation précaire ainsi modifiée, valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 07-07 / 2026 - Renouvellement du partenariat avec l'Espace d'Animation du Laudon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la commune entretient un partenariat avec l'espace d'animation du Laudon, qui met à disposition un animateur durant le temps méridien. Les activités proposées sont appréciées des enfants et permettent de renforcer l'encadrement dans la cour de récréation.

Le secteur des métiers de l'animation étant en grande tension, l'espace d'animation du Laudon n'a pas été en mesure de fournir un animateur sur les années scolaires 2024 – 2025 et 2025 – 2026.

Néanmoins, il est proposé au Conseil municipal d'acter le principe d'un renouvellement de ce partenariat pour l'année scolaire 2026 - 2027. Ainsi Monsieur le Maire serait habilité à signer la convention de prestation de service si l'Espace d'animation du Laudon parvenait à recruter un agent à la rentrée scolaire.

Il est rappelé que le coût annuel de la prestation s'élève à environ 5 600 euros, ce qui est avantageux pour la commune, pour la mise à disposition d'un intervenant.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **ACTE** le principe d'un renouvellement du partenariat avec l'Espace d'animation du Laudon pour la mise à disposition d'un animateur sur le temps méridien pour l'année scolaire 2026 – 2027.
- **AUTORISE** la signature par le Maire de la convention de prestation de service ou de tout document afférent à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 08-07 / 2026 - Convention de prestation de service avec l'AS Lac Bleu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention de partenariat avec l'Association sportive du Lac Bleu permet aux enfants de bénéficier d'une activité « foot » très appréciée durant le temps méridien.

Il est proposé au Conseil municipal de réitérer ce partenariat pour l'année scolaire 2026 – 2027 selon les termes de la convention de prestation de service lue à l'Assemblée.

Le coût de cette prestation est inchangé et reste fixé à 29 euros de l'heure, charges comprises, soit environ 8 300 euros / ans.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par le Maire d'une convention de prestation de services avec l'AS Lac Bleu pour l'année scolaire 2026 – 2027.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Philippe HEMARD demande si d'autres associations peuvent intervenir sur le temps méridien. Valérie BONNEFOY-VERNAY répond que ce partenariat remonte à plusieurs années et qu'il permet à l'AS Lac Bleu de maintenir un emploi salarié diplômé.

Délibération n° : 09-07 / 2026 : Convention d'occupation précaire du groupe scolaire pour l'aide aux devoirs – Association ASAP

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Sevrier a signé depuis la rentrée scolaire 2018 une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec l'Association Sevriolaine d'Aide et de Partage (ASAP), afin qu'elle puisse dispenser une aide aux devoirs aux élèves de l'école élémentaire Henri Gour. Ces élèves sont aidés lundi et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30.

L'association est pleinement satisfaite de cette mise à disposition au sein de l'école et souhaite donc continuer à utiliser les locaux pour poursuivre son action auprès des enfants.

La convention bipartite signée entre la commune de Sevrier et l'Association étant arrivée à échéance, il convient donc de procéder à son renouvellement, dans les mêmes conditions, pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature d’une convention encadrant cette mise à disposition précaires du groupe scolaire.

Délibération n° : 10-07 / 2026 : Mise à jour du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire pour encadrer les possibilités de modification des réservations. Toute modification devra désormais avoir lieu au plus tard la veille à 18 h (ou le mardi à 18 h pour le jeudi ; et le vendredi à 18 h pour le lundi).

Cela permettra au service de mieux anticiper les effectifs et d’éditer des feuilles de présence à jour.

Monsieur le Maire explique qu’une trentaine d’enfants fréquentent la garderie du matin, et 90 en moyenne le soir entre 16 h 30 et 18 h 30.

Les autres dispositions du règlement intérieur sont inchangées.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de la garderie périscolaire pour l’année scolaire 2026 – 2027.

Décisions prises à l’unanimité des membres présents.

Délibération n° : 11-07 / 2026 : Convention avec l’Etat - Tarification sociale de la cantine – Mise en place de la « cantine à 1 euro »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1er septembre 2023, le Conseil municipal a mis en place le dispositif « Cantine à 1 euro » pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 700 euros. Par ce dispositif, la commune profite d’un soutien financier de l’Etat de 3 euros par repas facturé un euro, ce qui représente une aide d’environ 13 500 euros par an.

La mise en place de ce dispositif a nécessité d’instaurer un tarif au quotient familial dont voici les tranches ainsi que la répartition des usagers :

Tranche	Quotient	Prix du repas	Usagers
1	< à 700 €	1 €	13 % (4 502 repas)
2	701 à 1 000 €	4.20 €	7 % (2 495 repas)
3	1 001 à 1 400 €	4.70 €	12 % (4 142 repas)
4	1 401 à 2 000 €	5.20 €	17 % (6 125 repas)
5	2 001 à 3 000 €	5.70 €	22 % (7 814 repas)
6	> 3 000 €	6.20 €	29 % (10 138 repas)
			35 216 repas

Monsieur le Maire explique qu’en moyenne, 255 repas sont servis par jour à l’école.

La mise en place de ces tranches n'a pas impacté les recettes perçues au titre des produits de la cantine par année civile :

- Recettes 2023 (mise en place du quotient en septembre) : 159 667.97 euros
- Recettes 2024 : 178 819.95 euros
- Recettes 2025 : 177 823.70 euros

La convention conclue avec l'Etat arrive à échéance au 1er septembre 2026. Or ce dispositif présente un réel pour les familles en situation de précarité.

De plus, l'Etat applique une bonification de 1 € supplémentaire par repas dont le tarif appliqué aux familles est inférieur ou égal à 1 € : l'Etat subventionne les collectivités à hauteur de 4 € le repas tarifé ≤ 1 € aux familles, au lieu de 3 €, sous conditions de mettre en œuvre une politique restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi EGalim (bonus EGalim). Ces prérogatives sont au minimum 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio.

Pour bénéficier de ce bonus EGalim de 1 €, les communes doivent impérativement inscrire leur cantine sur le site « ma cantine » (ma-cantine.agriculture.gouv.fr) et prévoir de télédéclarer leurs données d'achat.

Il est donc proposé de signer un avenant EGalim afin de bénéficier de cette subvention supplémentaire de l'Etat.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'Etat pour le dispositif de la cantine à 1 € aux tarifs proposés ;
- **PRECISE** que ce renouvellement couvre la période de la signature de la convention au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la cantine de SEVRIER sur le site « ma cantine » et de signer l'avenant EGalim permettant à la collectivité de bénéficier du bonus EGalim de 1 € supplémentaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjointe déléguée, à signer tout document se rapportant à ces deux dispositifs.

Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du Conseil municipal

N°	Date	Objet
19	18.06.2026	Marché de travaux - Maison Charles Longet - Lot 11 - KARAMAN - Avenant 2 : + 2 521.34 € H. T
20	25.06.2026	Marché de travaux - Maison Charles Longet - Lot 4 - DARVEY - Avenant 6 : + 382 € H. T
21	07.07.2026	Marché de travaux - Maison Charles Longet - Lot 13 - AQUATAIR - Avenant 4 : - 2 270.10 € H. T
22	07.07.2026	Marché de travaux - Maison Charles Longet - Lot 9 - SPIE BATIGNOLLES - Avenant 3 : + 3 420.70 € H. T
23	07.07.2026	Marché de travaux - Maison Charles Longet - Lot 2 - CHARVIN - Avenant 5 : + 3 242.50 € H. T

24	08.07.2026	Marché de travaux - Maison Charles Longet - Lot 10 - GABRIELLI - Avenant 3 : + 1 119.52 € H. T
25	08.07.2026	Marché de travaux - Maison Charles Longet - Lot 14 - SAEV - Avenant 2 : + 800 € H. T
26	08.07.2026	Marché de travaux - Maison Charles Longet - Lot 8 - CMBA - Avenant 2 : + 20 350.83 € H. T
27	20.07.2026	Marché de travaux – Réhabilitation du Centre technique municipal – Attribution des 14 lots (301 635.35 euros)

Monsieur le Maire dit que le marché public de réhabilitation du Centre technique municipal a été attribué à un montant inférieur à l'estimation (321 000 euros).

Informations diverses

Monsieur le Maire évoque les prochaines échéances du chantier de la crèche : le déménagement est en cours. Un contrôle bâtiminaire aura lieu mardi 21 juillet et la PMI se rendra sur place le mercredi 22 juillet.

Monsieur le Maire remercie le Comité des Fêtes pour l'organisation de la fête du 13 juillet. Il précise que le feu d'artifice n'avait pas été interdit par la Préfecture.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un partenariat va se nouer avec le 27^{ème} BCA qui va prochainement accueillir une nouvelle compagnie.

Le marché des créateurs a lieu le mardi 21 juillet de 17 h à 21 h. Un concert aura lieu mercredi 22 juillet dans les Jardins de la Villa du Prieuré. Le 15 août, les Amis du Terroir effectuent une vente de pain.

Séance levée à 20 h 55.

Fait à SEVRIER, le 20 juillet 2026.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 21 septembre 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

